



CLUB
RETRAITÉ
SNB

ASSISTANCE SNB RETRAITÉ

SYNTHÈSE DES GARANTIES



CLUB-RETRAITE-SNB.FR



ÊTRE TOUJOURS ATTENTIF À VOS BESOINS

En partenariat avec CFDP, le spécialiste indépendant de la protection juridique, le **SNB/CFE-CGC** vous offre un service d'assistance et de protection juridique conçu spécialement pour nos adhérents retraités.

LES GARANTIES

L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

Vous êtes victime d'une agression ou d'une atteinte accidentelle à votre intégrité physique et souhaitez être assisté et faire valoir vos droits à l'encontre du Tiers responsable de votre préjudice.

LE RECOURS MÉDICAL, PARAMÉDICAL & PHARMACEUTIQUE

A l'occasion d'une maladie, d'une hospitalisation ou de tous soins ou examens médicaux, vous êtes victime :

- d'une erreur médicale ou pharmaceutique,
- d'une erreur de délivrance,
- d'un retard ou d'une erreur de diagnostic,
- d'une infection nosocomiale,
- ou d'un défaut de conseil d'un praticien, et souhaitez être assisté et faire valoir vos droits face :
- à un établissement de soins, public ou privé,
- à un professionnel de santé,
- ou à l'ONIAM.

LES SERVICES PUBLICS

Vous êtes confronté à des problèmes de tous ordres avec les services administratifs ou publics tels que :

- services municipaux ou départementaux,
- services d'électricité, de gaz, des eaux,
- poste et télécommunications,
- équipement,
- CPAM, CNAV,
- ...

LES VOYAGES

Vous voyagez et rencontrez des difficultés lors de l'exécution de la prestation achetée au transporteur, à l'agence de voyages ou à tout autre intervenant :

- le séjour ne correspond pas aux prestations achetées,
- vous êtes victime d'un vol dans un établissement de tourisme,
- vos bagages ont été égarés,
- vous avez fait une réservation mais il n'y a pas de place à l'arrivée,
- ...

LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Vous possédez des animaux de compagnie et devez faire valoir vos droits auprès :

- d'un vendeur suite à un vice rédhibitoire,
- d'une clinique vétérinaire suite à une intervention chirurgicale ou une erreur de diagnostic,
- d'un toiletteur, d'une pension, d'un refuge ou chenil suite à un accident ou pour un défaut de garde,
- ...

LES EMPLOIS FAMILIAUX

Vous êtes confronté à des problèmes de tous ordres avec vos emplois familiaux :

- employé de maison,
- aide à domicile,
- URSSAF,
- Chèque Emploi Service Universel (CESU),
- ...

LA DEPENDANCE :

Suite à une perte d'autonomie, que ce soit du fait d'une altération de sa santé (vieillesse, accident, maladie...) ou de ses facultés mentales, vous devez organiser ou avez organisé la dépendance de votre conjoint, concubin ou cosignataire d'un PACS et rencontrez des difficultés avec :

- une maison de retraite ou un établissement médicalisé,
- une assistante médicale, une aide-ménagère, une aide à domicile,
- les services de proximité (portage de repas, téléassistance...),
- les associations spécialisées ou les collectivités (CCAS...),
- les organismes chargés des allocations spécifiques (APA...),
- ...

LES MESURES DE PROTECTION D'UN PROCHE

Suite à une perte d'autonomie, que ce soit du fait d'une altération de sa santé (vieillesse, accident, maladie...) ou de ses facultés mentales, votre conjoint, concubin ou cosignataire d'un PACS doit faire l'objet d'une mesure de protection (qu'il s'agisse de la sauvegarde de justice, de la mise sous curatelle ou sous tutelle), mais :

- vous souhaitez vous opposer à la mise en oeuvre de cette mesure,
- vous rencontrez des difficultés ou des oppositions à la mise en place de cette mesure ou au cours de celle-ci.

LES DONATIONS, LEGS & LIBERALITES

Vous pouvez rencontrer des difficultés à l'occasion :

- d'une donation ou d'une libéralité que vous avez consentie : bien qu'ayant consenti une donation ou une libéralité dans le respect des règles régissant la quotité disponible, celle-ci est contestée,
- d'un legs, d'une donation ou d'une libéralité dont vous bénéficiez : vous subissez un préjudice du fait du non-respect des règles régissant les donations, les legs ou les libéralités.

LE DROIT DE VISITE DES GRANDS-PARENTS

Vous êtes grand-parent et rencontrez des difficultés pour exercer :

- votre droit de visite,
- ou votre droit d'hébergement.

QUI CONTACTER ?

Vous bénéficierez, selon votre préférence :

D'UNE ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE DANS LE CADRE DES GARANTIES au numéro qui vous est dédié, l'Assureur s'engage à vous écouter et vous fournir par téléphone des renseignements juridiques relevant du droit français et relatifs aux garanties de protection juridique décrites.

D'UN ACCUEIL PHYSIQUE SUR RENDEZ-VOUS AU PLUS PROCHE DE VOUS sur simple demande, Vous pouvez rencontrer des juristes dans la délégation la plus proche parmi les trente implantations réparties sur tout le territoire.

Dans les deux cas, des juristes qualifiés sont à votre écoute pour :

- répondre à vos interrogations,
- vous informer sur vos droits,
- vous proposer des solutions concrètes,
- envisager avec vous, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé, la suite à donner à votre difficulté.

Contactez l'Assureur au 04 68 80 12 89 (coût d'un appel local).

Du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H45.

POUR QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

A la suite d'une déclaration de Sinistre garanti, l'Assureur s'engage à vous accompagner pour :

La gestion amiable de vos litiges

Bien entendu, en cas d'accord amiable, l'Assureur vous accompagne jusqu'à sa mise en oeuvre effective.

La prise en charge des frais de procédure judiciaire

Lorsque toute tentative de résolution amiable de votre Litige a échoué, il vous appartient de décider de porter votre Litige devant la juridiction compétente.

L'Assureur vous garantit le remboursement dans la limite des montants et plafonds contractuels garantis :

- des frais et honoraires des avocats, experts et spécialistes dont vous avez besoin pour soutenir votre cause,
- des frais et honoraires de l'expert judiciaire,
- des frais d'huissier pour la signification des actes,
- des taxes diverses relatives aux juridictions saisies.

Le suivi jusqu'à la parfaite exécution des décisions

Parce qu'un Litige ne se termine pas à la délivrance d'une décision de justice, l'Assureur vous accompagne jusqu'à sa parfaite exécution, soit à l'amiable, soit par la saisine d'un huissier.

L'Assureur prend en charge les frais et honoraires de cet huissier dans la limite des plafonds contractuels garantis jusqu'à votre total désintéressement.

L'intervention de l'Assureur cesse :

- en cas d'insolvabilité notoire de votre débiteur constatée par un procès-verbal de carence dressé par huissier,
- en cas d'incarcération de votre débiteur,
- en cas de liquidation judiciaire de votre débiteur,
- lorsque votre débiteur est sans domicile fixe.

Les montants ci-avant comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, de postulation...) et constituent la limite de la prise en charge même en cas de pluralité ou de changement d'avocats. Les honoraires sont réglés une fois la prestation effectuée. Le remboursement sera effectué au plus tard dix (10) jours après réception de la facture acquittée et interviendra toutes taxes comprises. Les montants sont cumulables et représentent le maximum des engagements par juridiction (montants signalés par un astérisque*) ou par intervention même en cas de renvoi d'audience.

BAREME APPLICABLE AUX HONORAIRES D'AVOCAT & D'EXPERT		En € TTC
PHASE AMIABLE		
Démarches amiables		
Intervention amiable		170
Protocole ou transaction (y compris homologation et apposition de la formule exécutoire)		395
Consultations & expertises		
Consultation d'expert ou de spécialiste		225
Expertise amiable contradictoire		565
MARD (Modes Amiables de Résolution des Différends)		
Conciliateur de justice (assistance)		420
Médiation de la consommation (assistance)		
Médiation conventionnelle ou judiciaire		565
Procédure participative		
Arbitrage		
PHASE JUDICIAIRE		
Assistance		
Assistance préalable à procédure pénale		420
Assistance à une instruction		
Expertise judiciaire : assistance et dires (forfait)		
Commissions ou juridictions de première instance		
Démarche au Parquet (forfait)		225
Saisine du SARVI (forfait)		
Commissions diverses (y compris CIVI)		360
Assistance aux mesures alternatives aux poursuites		
Conseil de l'ordre		
Ordonnance sur requête (forfait)		450
Référé / Procédure accélérée au fonds		520
Référé d'heure à heure		700
Tribunal de Police		485*
Tribunal Correctionnel (y compris renvoi sur les intérêts civils)		810*
Tribunal / Chambre de proximité		810*
Tribunal Judiciaire		
Tribunal Administratif		1 000*
Tribunal de Commerce		
Autres juridictions du 1 ^{er} degré		
Incidents d'instance et demandes incidentes		485
Cours ou juridictions de recours		
Cour ou juridiction d'Appel		1 015*
Recours devant le 1 ^{er} Président de la Cour d'Appel		485
Cour de Cassation		
Conseil d'Etat		1 700*
Cour d'Assises (y compris renvoi sur les intérêts civils)		
Autres juridictions		
Juridictions européennes (CJUE, CEDH)		1 125*
Juridictions étrangères		
Juge de l'exécution		420
Juge de l'exéquatour		
PLAFONDS, FRANCHISE & SEUIL D'INTERVENTION		En € TTC
Plafond de prise en charge par Sinistre (France, Andorre, Monaco) :		25 000
Dont plafond pour démarches amiables :		560
expertise judiciaire :		2 800
Plafond de prise en charge par Sinistre (hors France, Andorre, Monaco) :		2 800
Seuil d'intervention :		0
Franchise :		0



Contactez votre délégué.e syndical.e [snb/cfe-cgc](mailto:contact@snb-services.org)
contact@snb-services.org